

Art. 14. – Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant diplôme d'Etat d'aide-soignant, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- 1° / Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- 2° / Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;
- 3° / Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- 4° / Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;
- 5° / Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;
- 6° / Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles ;
- 7° / Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles.
- 8° / Le titre professionnel d'agent de service médico-social.



L'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Prades est un établissement Public de formation rattaché à l'Hôpital de Prades

L'Institut est situé dans l'enceinte du Lycée Charles Renouvier. Un accès en bus ou en voiture est possible, parking gratuit. Les élèves ont la possibilité d'utiliser le self du Lycée Charles Renouvier au tarif en vigueur.

#### Sur le plan pédagogique, l'Institut :

- Développe des **méthodes innovantes** comme la **simulation en santé** qui constitue un axe majeur de son projet de formation afin d'optimiser l'apprentissage des compétences métier ;
- Dispose d'une **plateforme numérique collaborative** disposant de modules e-learning ainsi que des Serious Games et d'un **accès à distance** au centre de documentation via son **portail documentaire** ;
- Propose un **accompagnement à la réussite** sur l'année de formation par le renforcement de certains enseignements sous forme d'ateliers mais aussi un **accompagnement pédagogique individualisé** sous forme de conseils méthodologiques de travail, de suivi des résultats, d'échanges **sur le projet professionnel**, d'une guidance dans l'orientation du **parcours de stage** et d'un suivi dans le cadre du stage en milieu professionnel.
- Favorise l'**interprofessionnalité** ;
- Elabore des **modalités d'évaluation variées** : jeux de rôle, mises en situations pratiques, analyses de situations cliniques, etc. ;
- Est engagé dans des **actions de prévention, de promotion de la santé** et d'actions de santé publique ;
- Est engagé dans la **démarche d'amélioration continue de la qualité** des formations dispensées.

#### Elève en situation de handicap :

Au moment de votre admission au sein de l'IFAS, un référent handicap formé se tient à votre disposition pour vous accompagner dans votre parcours de formation selon vos besoins.

**POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE, VOUS POUVEZ CONTACTER L'ACCUEIL DE L'IFAS AU :**

**04 68 96 13 30**



Route de Catllar - BP94  
66500 PRADES

☎ 04 68 96 13 30

## Accès à la Formation au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant

<http://www.hopital-prades.fr>



INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE PRADES  
Document créé par le Groupe de Communication le 20/06/2021  
Mise à jour le 11/07/2022  
Organisme de Formation enregistré sous le N° d'activité : 91.66.P1035.66.  
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat



## LE METIER

« L'aide-soignante exerce sous la responsabilité de l'infirmier diplômé d'Etat dans le cadre de l'Article R4311-4 du code de la santé publique.

Ses activités se situent dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de l'infirmier diplômé d'Etat, défini par les Articles R.4311-3 Et R.4311-5 du code de la santé publique, relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier.

L'aide-soignant accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risques. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels, les apprenants et les aidants.


L'aide-soignant travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile ».

(Arrêté du 10/06/2021 relatif à la formation conduisant au DEAS).

## L'ACCES A LA FORMATION

### RENTREE : DEBUT SEPTEMBRE

Conformément à l'Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-soignant, peuvent être admis en formation au diplôme d'Etat d'Aide-soignant les candidats âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes :

ADMISSION SUR SELECTION	ADMISSION SUR DECISION DU DIRECTEUR
<ul style="list-style-type: none"><li>- La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection de 2 personnes sur la base d'un <u>dossier</u> et d'un <u>entretien</u> destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation visée.</li><li>- L'entretien d'une durée de <b>quinze à vingt minutes</b> est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.</li></ul>	<p>Les candidats <b>Agents de Service Hospitalier Qualifié (ASHQ)</b> de la fonction publique hospitalière et <b>les agents de services avec ancienneté de services</b> cumulée d'au moins <b>un an</b> (équivalent temps plein).</p> <p style="text-align: center;"><b>OU</b></p> <p><b>Les agents de service justifiant à la fois</b> du suivi de la <b>formation continue de 70 heures</b> relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée <u>et</u> d'une ancienneté de services cumulés d'au moins <b>six mois</b> en équivalent temps plein.</p> <p style="text-align: center;"></p> <p>sont directement admis en formation <b>sur décision du directeur</b> de l'institut de formation.</p>
<b>OUVERTURE DES INSCRIPTIONS</b> <b>DEBUT MAI</b> précédant la rentrée Téléchargement du dossier d'inscription « sélection IFAS » sur le site internet : <a href="http://www.hopital-prades.fr">http://www.hopital-prades.fr</a>	

Nombre de places ouvertes à l'IFAS de Prades : 45 places

## LES DISPOSITIONS MEDICALES OBLIGATOIRES POUR L'ENTREE EN FORMATION

**VACCINATIONS :** être à jour des vaccinations conformément à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. Arrêté du 6 mars 2007-art. L311-4 du code de la santé publique) incluant la vaccination anti-covid (conformément à la réglementation en vigueur).

**CERTIFICAT MEDICAL D'UN MEDECIN AGREE :** ne pas présenter de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

## LA FORMATION

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-soignant (DEAS) atteste de l'obtention et de la validation de **5 blocs de compétences** :

**Bloc 1** - Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

**Bloc 2** - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration

**Bloc 3** - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants

**Bloc 4** - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention

**Bloc 5** - Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités

## LA DUREE ET L'ORGANISATION DE LA FORMATION

La durée de la formation est de 44 semaines, équivalent à 1540 heures d'enseignements, se répartissant de la manière suivante :

- 770 heures (22 semaines) de formation théorique – différentes approches pédagogiques : Cours Magistraux (CM), Travaux Dirigés (TD), Travaux Pratiques (TP), séquences de simulation par semestre...
- 770 heures (22 semaines) de formation clinique en stage - auprès de 4 disciplines : Soins de courte durée, Soins de longue durée, et Soins de suite et de réadaptation, Soins individuels ou collectifs en lieux de vie ou à domicile, Soins en santé mentale et en psychiatrie.

## L'OBTENTION DU DIPLOME D'ETAT D'AIDE SOIGNANT

Le diplôme d'Etat d'Aide-soignant s'obtient par la validation de l'ensemble des blocs de compétences acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel, selon les critères d'évaluation définis dans le référentiel de certification fixé par l'arrêté.

Taux d'obtention du diplôme : 86.66 % de réussite au DEAS en juillet 2021

## LE COUT DE LA FORMATION

Le coût de la formation est de **8470 euros** nets de taxe (tarif 2022).

**Des prises en charge financières sont possibles :**

- Par un employeur ou un fonds de formation (TRANSITIONS PRO Occitanie, UNIFAF, OPCO Santé...)
- Par la Région :
  - Pour les élèves qui n'ont pas interrompu leur scolarité : certificats de scolarité à produire (dont le dernier datant de moins d'un an à l'entrée en formation).
  - Pour les demandeurs d'emploi : inscription à Pôle Emploi avant la date d'entrée en formation sous réserve de justificatif.

Les conditions générales de vente (CGV) sont consultables sur le site Internet : <https://www.hopital-prades.fr/>